



Entretien préalable rupture cdd

Par **cptable**, le **13/04/2011** à **09:40**

Bonjour

Concernant la convocation a l'entretien préalable de rupture de CDD, est ce que la procédure est la meme que pour le CDI (5 jours francs, representation personnel, ...)

Merci

Par **P.M.**, le **13/04/2011** à **10:37**

Bonjour,

Ce n'est pas la procédure de licenciement, lequel n'existe pas pour un CDD, mais celle de [sanction disciplinaire](#), légèrement différente où le délai précis de 5 jours ouvrables n'existe pas entre la convocation et la date de l'entretien mais où il faut simplement un délai raisonnable et suffisant...